Bureau Veritas Exploitation SAS
ST HERBLAIN (J.CARTIER)
8 avenue Jacques Cartier
Atlantis
44807 SAINT-HERBLAIN Cedex France
Téléphone : 02 40 92 06 89
Mail : thomas.poidevin@bureauveritas.com

A l'attention de KONIECZNY Soline
UNIVERSITE DE NANTES
1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES CEDEX 1

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

Date(s) du repérage : du 24/02/2021 au 24/02/2021

Coordonnées du site : 01_02
Nom du site : 01 - La Fleuriaye

Immeuble bâti objet du repérage :
01_02 LOCAUX TECHNIQUES
2 avenue du Professeur Jean Rouxel
44470 CARQUEFOU

Numéro d'affaire : 10480867
Référence du rapport : 10480867/S2.2.1.R
Rédigé le : 23/04/2021
Par l'opérateur de repérage : Thomas POIDEVIN
Date de la commande : 17/06/2020

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Certification 60 Avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
Certificat n° 8104602

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	26/06/2019	25/06/2024
Amiante avec mention	09/06/2017	08/06/2022

Ce rapport contient **15** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS....3
1.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre....3

2. INFORMATIONS GENERALES....4
2.1. Immeuble bâti objet de la mission....4
2.2. Intervenants....4
2.3. Opérateur(s) de repérage....4

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE....5
3.1. Textes réglementaires....5
3.2. Programme de repérage....5
3.3. Méthodologie de la mission....6
3.4. Limites de la mission....6

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE....8
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite....8
4.2. Conditions de visite....8

5. ANNEXES....9
5.1. Parties d'immeuble bâti visitées....9
5.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées....9
5.3. Croquis de repérage....10
5.4. Attestation d'assurance....13
5.5. Certificat de compétence....15

Copyright BUREAU VERITAS

1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Zones non accessibles	Motifs	Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT005	Fermé : aucun moyen d'accéder à ce local lors de notre mission.,	Mettre à disposition les clés manquantes

Copyright BUREAU VERITAS

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: 01_02 LOCAUX TECHNIQUES
2 avenue du Professeur Jean Rouxel
44470 CARQUEFOU

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
01_02 LOCAUX TECHNIQUES	Autre	Bâtiment industriel	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNIVERSITE DE NANTES Soline KONIECZNY	1 QUAI DE TOURVILLE 44035 NANTES CEDEX 1	0251125260 Soline.Konieczny@univ-nantes.fr
Propriétaire	UNIVERSITE DE NANTES Soline KONIECZNY	1 QUAI DE TOURVILLE 44035 NANTES CEDEX 1	0251125260 Soline.Konieczny@univ-nantes.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467501175	Thomas POIDEVIN	BUREAU VERITAS Certification	8104602	26/06/2019	25/06/2024

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	***Partie du composant à vérifier ou à sonder***
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduites projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.
Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.
En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.
Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.
Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.
Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.
Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

Copyright BUREAU VERITAS

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 24/02/2021 au 24/02/2021

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

5. ANNEXES

5.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	*Commentaires*
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT001	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT002	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT003	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT004	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / PL001	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / PL002	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / EXTERIEUR / FACADES	/
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / EXTERIEUR / TOITURE	/

5.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT001	Béton	Béton	Béton	
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT002	Béton	Béton	Béton	
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT003	Béton	Béton	Béton	
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / LT004	Béton	Béton	Béton	
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / PL001	Béton	Béton	Béton	
IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC / PL002	Béton	Béton	Béton	

Copyright BUREAU VERITAS

5.3. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	IUT DE NANTES Campus La Fleuriaye Locaux technique 2 Avenue du Pr Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU		Px	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
RDC	Date visite	24/02/2021	Px	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	TP	Sx	Sondage suite à investigation approfondie destructive n°X	
	N° dossier	10480867	NV	Non visité	
Plan/Elévation	Planche	1/2			
	Indice	0			

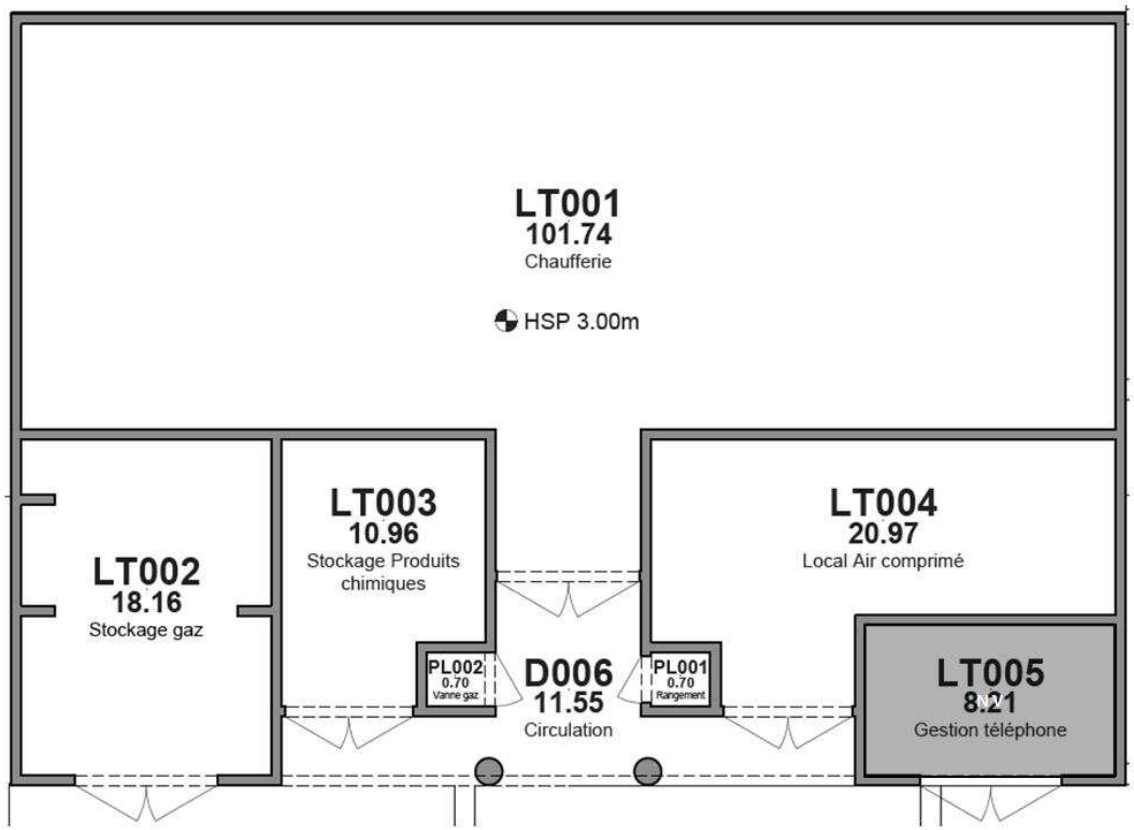


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : 01_02 LOCAUX TECHNIQUES	Adresse : 2 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU	Localisation : IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / RDC
Réalisé par : Thomas POIDEVIN	N° de planche : 1 / 2	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
Adresse	IUT DE NANTES Campus La Fleuriaye Locaux technique 2 Avenue du Pr Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU		Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante Sx → Sondage suite à investigation approfondie destructive n°X NV Non visité	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
TOITURE	Date visite	24/02/2021		
	Auteur	TP		
	N° dossier	10480867		
Plan/Elévation	Planche	2/2		
	Indice	0		

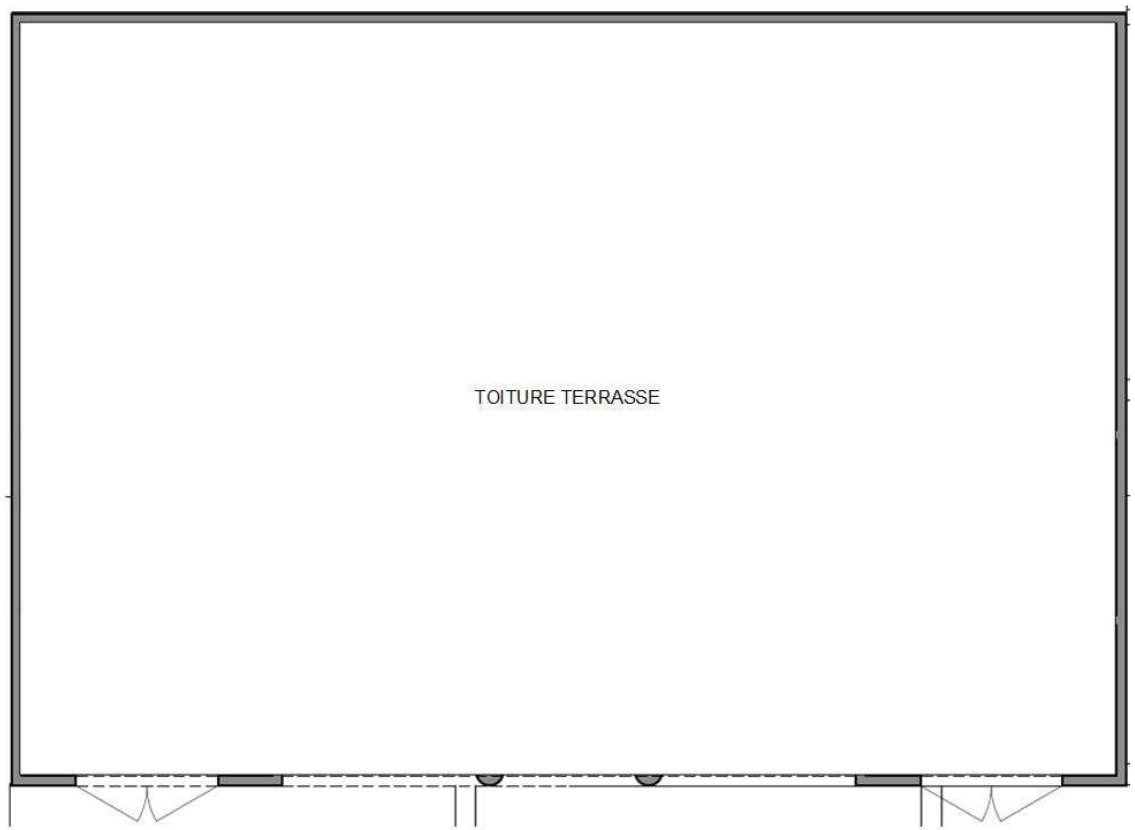


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : 01_02 LOCAUX TECHNIQUES	Adresse : 2 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU	Localisation : IUT LA FLEURIAYE / LOCAUX TECHNIQUES / EXTERIEUR
Réalisé par : Thomas POIDEVIN	N° de planche : 2 / 2	

Copyright BUREAU VERITAS

5.4. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) **Diagnostic amiante**
- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) **Autres diagnostics**
- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voieries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mérule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mérule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons,**

4) **Conseil en performance énergétique.**

5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil**.

6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

La présente attestation valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 15/12/2020

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la [illegible] 75009 Paris
Tél : 01 40 67 [illegible] Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

5.5. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Thomas POIDEVIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2019	25/06/2024
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/06/2017	08/06/2022

Date : 17/06/2019 Numéro de certificat : 8104602

Jacques MATILLON, Président

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLE